Annulation d'une inscription pour un camp de vacances ou pour l'accueil extrascolaire organisé pendant les vacances de Pâques pour lutter contre la propagation du coronavirus

À QUOI SERT CE DOCUMENT?

Le travailleur a le droit de demander des allocations de chômage temporaire corona pour la garde d'un enfant mineur avec lequel il cohabite et qui, en raison d'une mesure prise par le gouvernement et visant à lutter contre la propagation du coronavirus, ne peut pas aller à un camp de vacances ou un accueil organisé lors des vacances de Pâques parce que le camp ou l'accueil ne peut pas avoir lieu ou qu'il y a une limitation du nombre d'enfants admis pour ce camp ou cet accueil.

Le travailleur doit en informer immédiatement son employeur en lui remettant ce document. L'employeur doit garder ce document à la disposition des services de l'ONEM.

Le travailleur a droit à des allocations de chômage temporaire pour force majeure corona pour la période concernée par ce document, pour autant qu'il remplisse les conditions. Le travailleur doit éventuellement introduire une demande d'allocations de chômage temporaire. Pour ce faire, il est préférable qu'il prenne contact avec son organisme de paiement ou qu'il lise la feuille info T2 disponible sur le site www.onem.be.

<u>Attention</u>: Ce droit peut seulement, pour une même période, être octroyé à une seule personne qui cohabite effectivement avec l'enfant durant ladite période.

PARTIE A – À compléter par l'organisateur du camp de vacances ou de l'accueil organisé

RUBRIQUE 1 – Données relatives à l'organisateur	
Cochez la case qui convient et complétez les données.	
Nom:	
Adresse :	
Personne de contact :	
Numéro de téléphone : E-mail :	
Nom de l'enfant pour lequel l'attestation est délivrée :	
numéro NISS de l'enfant /	
L'enfant était déjà inscrit le 18 mars 2021 au plus tard (Cochez la case qui convient) :	J oui 🛭 non
Rubrique 2 – Motif pour lequel l'enfant ne peut pas venir au camp de vacances ou à l'a Cochez la case qui convient et complétez les données si nécessaire	accueil organisé
☐ Le camp de vacances ou l'accueil est annulée entièrement	
☐ L'enfant ne peut pas venir au camp de vacances ou à l'accueil en raison de la limitation d	lu nombre d'enfants admis
☐ Autre motif :	
RUBRIQUE 3 – Période dans laquelle l'enfant ne peut pas venir au camp de vacances ou	à l'accueil organisé
Je certifie que l'enfant était inscrit pour le camp de vacances ou pour l'accueil	
Cochez la case qui convient et complétez les données :	
□ du/ au/ inclus.	
☐ Les jours suivants (si l'enfant était seulement inscrit pour certains jours) :	
Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.	
Date: / / Signature du responsable Cachet	:

Je, soussigné(e),(nom et prénom),
Numéro NISS / (votre numéro NISS figure au verso de votre carte d'identité)
déclare cohabiter (*) avec l'enfant mentionné ci-dessus et demande congé à mon employeur pour la garde de cet enfant
□ pour la période du/au/inclus.
pour les jours suivants :
(*) L'on entend également par là la situation de l'hébergement alterné. Le congé peut uniquement être demandé pour les jours durant lesquels le travailleur cohabite effectivement avec l'enfant.
Êtes-vous le seul cohabitant de l'enfant qui fait usage de ce droit pour la même période ? □ OUI □ NON
Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.
Date :/ Signature du travailleur

PARTIE B – À compléter par le travailleur